

APPEL A CANDIDATURES

« Musiques classiques » de toutes périodes, du médiéval au contemporain

Résidences estivales « *jeunes ensembles* » 2020
Cité de la Voix à Vézelay

Accrochée à la « colline éternelle », à deux pas de la célèbre basilique, et située dans les anciens hospices de Vézelay, la Cité de la Voix est un lieu de résidence, de formation et de création consacré à la voix parlée et chantée.

La Cité de la Voix organise, en juillet et août 2020, des résidences estivales destinées aux jeunes ensembles professionnels.

Cette résidence a pour objectifs de permettre à un jeune ensemble :

- de se produire quotidiennement en public dans des cadres somptueux,
- de travailler et d'enregistrer, dans un lieu d'exception spécifiquement dédié à la répétition et la création musicale,
- de se professionnaliser et d'être accompagné dans sa réflexion et sa pratique face à différents publics.

1. Calendrier des résidences :

- du 13 au 19 juillet 2020 (résidence 1)
- du 20 au 26 juillet 2020 (résidence 2)
- du 27 juillet au 2 août 2020 (résidence 3)
- du 3 au 9 août 2020 (résidence 4)

2. Déroulement de la résidence :

Lundi : arrivée de l'ensemble.

Du mardi au dimanche : « les Quotidiennes », à savoir un concert quotidien à la basilique à 16

heures (durée 20') et un second concert quotidien à la Cité de la Voix à 17 heures (durée 35') un soir de la semaine, un concert « hors les murs » ou « chez l'habitant ».

NB : les programmes de 16h et 17h doivent être différents l'un de l'autre mais ils peuvent être reproduits d'un jour sur l'autre. Nous attirons également l'attention sur le respect du minutage pour la conception des « programmes-types ».

3. « Esprit » de la résidence

Ce dispositif de résidence se veut une aide à la professionnalisation pour les jeunes ensembles émergents. Il concerne donc uniquement de réels ensembles ou groupes ayant déjà mis en œuvre et commencé le développement de leur projet artistique.

Les concerts quotidiens à la basilique et à la Cité de la Voix sont des concerts gratuits, s'adressant principalement aux touristes et visiteurs de Vézelay. Sans tomber dans la facilité, il s'agit de prendre spécifiquement en compte ce public, ce qui n'exclut en rien l'exigence qualitative du programme et de son interprétation.

La basilique étant un lieu sacré, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, il faut que le programme pour les concerts 16h soit conçu en conséquence. Si le lieu n'implique pas forcément un répertoire uniquement sacré, il convient de prendre en considération l'acoustique et l'esprit du lieu dans la conception du programme.

Les concerts à la Cité de la Voix auront lieu dans le jardin (un espace scénique est prévu). En cas de mauvais temps, un repli est prévu dans la grande salle ou la salle romane (pouvant accueillir chacune jusqu'à 80 personnes).

4. Critères de candidature :

Les résidences estivales de la Cité de la Voix sont ouvertes à tout ensemble ou groupe de musiciens et chanteurs, toutes esthétiques confondues.

L'ensemble comprend, au minimum, 3 membres et au minimum un(e) chanteur/chanteuse.

L'ensemble doit exister juridiquement selon les dispositions du droit français ou autres pays de l'Union Européenne.

Ne sont pas admis à candidater les ensembles bénéficiant de l'aide à la structuration du Ministère de la Culture, ni les ensembles ayant déjà enregistré un CD pour un label professionnel.

5. Conditions de la résidence :

Prise en charge du déplacement des artistes jusqu'à Vézelay (et retour) à concurrence de 500€ ;

Prise en charge de la restauration et de l'hébergement sur le site (base forfaitaire en fonction de l'effectif de l'ensemble) ;

Règlement, à l'ensemble, d'une facture de 1 000 euros par artiste présent, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros ;

Réalisation d'une séance photo avec un photographe professionnel ;

Réalisation d'une vidéo et d'une maquette sonore de qualité professionnelle.

Conditions d'hébergement :

La Cité de la Voix met à disposition : 4 studios de deux lits chacun (comprenant salle de douche), ainsi que l'accès à la cuisine, partagé avec l'équipe salariée du lieu.

Cela veut donc dire un maximum de 8 personnes. Tout besoin supplémentaire d'hébergement est possible, mais sera à la charge de l'ensemble, tant du point de vue de l'organisation que du point de vue financier.

6. Procédure de sélection :

Chaque dossier complet parvenu avant le 30 octobre 2019 sera étudié. Il pourra faire l'objet de demandes de pièces complémentaires. Une pré-sélection sera effectuée, dont les résultats seront communiqués le 25 novembre 2019.

Les directeurs artistiques/musicaux des ensembles présélectionnés seront alors invités à présenter leur projet devant le jury de sélection, les 10 et 11 décembre 2019, à Dijon (les horaires précis et le lieu seront communiqués aux ensembles ultérieurement).

Une session de préparation à la résidence obligatoire est prévue les 16 et 17 janvier 2020, à Vézelay, pour le représentant ou directeur de chaque ensemble sélectionné.

Les dossiers seront présélectionnés et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- la qualité artistique de l'ensemble
- la professionnalisation, le développement et le rayonnement actuels de l'ensemble
- la pertinence et l'originalité des programmes proposés pour les deux types de concerts
- l'équilibre des propositions artistiques sur l'ensemble de la saison estivale

7. Dossier de candidature :

Les ensembles candidats devront envoyer, par voie électronique, un dossier comportant :

- la preuve de leur existence juridique (scan de la publication du Journal Officiel, par exemple)
- un enregistrement, de type enregistrement de concert ou maquette, présentant 10 minutes de musique
- une présentation de l'ensemble (projet artistique, réalisations effectuées, projets...)
- une liste nominative des artistes présents pour la résidence
- un CV du directeur musical/artistique de l'ensemble, le cas échéant
- une proposition de programme-type pour le concert à la basilique
- une proposition de programme-type pour le concert à la Cité de la Voix
- les dates de résidence (cf. supra) possibles et souhaitées

NB : nous n'étudierons que les candidatures reçues sous la forme d'un document unique comportant toutes les pièces, au format pdf.

Pour les vidéos et / ou extraits sonores, merci de mentionner des liens vers des plateformes de téléchargement ou streaming, au sein du dossier.

Candidatures à envoyer à : jeunes.ensembles@lacitedelavoix.net (objet du message : « Candidature jeune ensemble »), avant le 30 octobre 2019, délai de rigueur

Renseignements auprès de Thibaud Aimard, par téléphone au 03 86 94 84 36, et par mail à l'adresse : jeunes.ensembles@lacitedelavoix.net (objet du message : « Renseignements »).

La Cité de la Voix est un établissement public local créé à l'initiative du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Elle bénéficie par ailleurs du soutien du ministère de la culture (DRAC Bourgogne Franche-Comté) et du conseil départemental de l'Yonne.

région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne